VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE ETAT-CIVIL

ARRÊTÉ N°2026ARRT187

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation
Obsèques
Mme Denise LEGUEVAQUES veuve MULA
Lundi 18 mai 2026 à 15h30

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-32,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière le lundi 18 mai mai 2026 à partir de 15H30 jusqu'à environ 16h00.

ARTICLE 2 :
Le cortège emprunte les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 MAI 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 13 mai 2026
Le Maire
Olivier NOGUES

Par délégation

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr